



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

MAIRIE
DE
MEYRARGUES
13650

Tél. : 04 42 57 50 09
Fax : 04 42 63 46 12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Séance du 29/04/2026 à 18h30

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
13	13	13

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Meyrargues s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par son président le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et notamment de son article R. 123-16.

Présidence : Monsieur Fabrice POUSSARDIN, Président.

Secrétaire de séance : Madame Hélène FAURE-GIGNOUX, Responsable du CCAS.

Membres du CA Présents : Fabienne MALYSZKO, Béatrice MICHEL, Marie-Chantal MANERA, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Sabrina SMATI, Florence GUILLEMANT, Corinne DEPAUX, Richard LOGEROT, Catherine DI MEGLIO, Agnès BIANCOTTO, Henri SINKUINI, Guislaine GOGGIO

Membres du CA ayant donné pouvoir : //

Membres du CA Absents excusés : //

Membres du CA Absents : //,

Délibération n° 2026-08

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET CCAS

Exposé des motifs :

La mise en place du Compte Financier Unique (CFU) vise plusieurs objectifs :

- Le CFU rationalise, modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote, supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de donnée d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné
- Le CFU simplifie les procédures car sa production est totalement digitalisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel)
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes
- Le CFU est un document commun à l'ordonnateur, au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion donnant une information financière plus simple et plus lisible. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-261301311-20260429-D2026_08-DE

Son vote constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

L'Assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal du CCAS conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président propose de désigner Madame Fabienne MALYSZKO en sa qualité d'Adjointe déléguée aux CCAS présidente de séance le temps que soit débattu et voté le CFU 2025 du budget du CCAS.

Madame Fabienne MALYSZKO, Adjointe déléguée au CCAS, Présidente de séance, soumet à l'Assemblée délibérante le CFU 2025 du budget principal du CCAS.

RESULTAT CCAS 2025

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>R-D</u>
--	-----------------	-----------------	------------

<u>Fonctionnement 2025</u>	<u>24 795,99</u>	<u>29 002,45</u>	<u>4 206,46</u>
<u>Investissement 2025</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>

Résultat exercice antérieur

<u>Fonctionnement 2024</u>	-	<u>6 209,24</u>	<u>6 209,24</u>
<u>Investissement 2024</u>	-	<u>1 255,88</u>	<u>1 255,88</u>

002

001

<u>Résultat Fonctionnement</u>	-	-	<u>10 415,70</u>
<u>Résultat Investissement</u>	-	-	<u>1 255,88</u>

Résultat de clôture de l'exercice	<u>11 671,58</u>
--	-------------------------

<u>Affectation du résultat :</u>	<u>0,00</u>	<u>R 1068</u>
-	<u>10 415,70</u>	<u>R 002</u>
-	<u>1 255,88</u>	<u>R 001</u>

Pour info

RAR 2025

<u>Recettes</u>	<u>0</u>
<u>Dépenses</u>	<u>0</u>

Visas :

Le Conseil d'administration ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L1612-21 à L.1612-41 ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-261301311-20260429-D2026_08-DE

Vu la nomenclature comptable M 57

Vu le rapport de présentation synthétique afférente du CFU pour l'année 2025 du CCAS,
Vu la délibération D2026 - 07 du 29 avril 2026 portant sur la décision l'adoption du règlement budgétaire et financier M 57

Considérant que Madame Fabienne MALYSZKO a été désignée présidente de séance par l'ensemble des membres de l'assemblée le temps que soit débattu et voté le CFU 2025 du budget principal du CCAS ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du centre communal d'action sociale,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Considérant que ce compte financier unique remplace le compte administratif et le compte de gestion,

Considérant que Monsieur le Président n'a pas participé au débat, ni au vote de ce compte financier unique,

Le conseil d'administration du CCAS décide de :

Article 1 : APPROUVER le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel que résumé ci-dessus

Article 2 : DIRE que M. le Président du CCAS transmettra la présente à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité ;
- Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence pour sa complète information.

AVEC 10 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Pour (présents et pouvoirs)	10	Fabrice POUSSARDIN, Fabienne MALYSZKO, Béatrice MICHEL, Marie-Chantal MANERA, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Richard LOGEROT, Catherine DI MEGLIO, Agnès BIANCOTTO, Henri SINQUINI, Guilaine GOGLIO
Contre (présents et pouvoirs)	01	Sabrina SMATI
Abstentions (présents et pouvoirs)	02	Florence GUILLEMANT, Corinne DEPAUX,

La délibération sera effective, à partir du moment où cet acte sera réputé exécutoire.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-261301311-20260429-D2026_06-DE

Pour extrait certifié conforme.
La Vice-Présidente du CCAS,
Fabienne MALYSZKO.



Acte rendu exécutoire	Après dépôt en Sous-préfecture le <u>30/4/2026</u>
	et publication ou notification le <u>12/05/2026</u>

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com